61

Commission permanente Séance du 8 avril 2024



Rapporteur: M. MARTIN 49301

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Collège Georges Brassens Le Rheu - Restauration provisoire pendant la restructuration de la demi-pension

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 juin 2016 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 25 mars 2019, 25 avril 2022, 21

Expose:

Les travaux d'extension et de restructuration du collège George Brassens au Rheu sont en cours depuis janvier 2023.

La restructuration de la demi-pension existante a commencé début juillet 2023 pour une durée estimée de 10 mois jusqu'en avril 2024. Durant la période des travaux, l'établissement fonctionne avec une salle de restauration provisoire avec un office de remise en température installé à proximité du collège.

A la suite d'une mise en concurrence, le collège a retenu la société de restauration CONVIVIO pour la fourniture des repas en liaison froide. Le surcoût par rapport à la restauration habituelle est estimé sur 2024 à 3,75 euros TTC par repas.

La prise en charge du surcoût lié à la restauration provisoire pendant les travaux de restructuration de la demi-pension a été actée par délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 pour un montant de 110 745,60 euros TTC pour l'année 2023.

Pour l'année 2024, la totalité du surcoût est calculée comme suit :

- 600 rationnaires x 52 jours x 3.75 euros TTC / repas = 117 000 euros TTC

Il est demandé à la Commission permanente son accord de principe pour la prise en charge de ce surcoût sur 2024 dont le montant exact ne sera connu qu'en fin d'opération.

Il est précisé que le versement de la participation se fera sur présentation, par l'établissement, d' un état relatant les prestations réellement exécutées par le prestataire.

Décide:

- d'autoriser le principe de la prise en charge du surcoût sur 2024 lié à la restauration provisoire pendant les travaux de restructuration de la demi-pension au collège Gorges Brassens au Rheu;
- d'attribuer au collège Georges Brassens la somme de 117 000 euros TTC pour l'année 2024 et de procéder au règlement des dépenses justifiées par l'établissement.

Vote:

Pour: 54	Contre : 0	Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID: CP20242212

Pour extrait conforme